



Attestation

Produit(s) bénéficiant de la Marque Produit en Région © du Centre

Après examen des produits par la Commission d'agrément du 8 juillet 2025, l'autorisation d'utiliser la Marque « Produit en région © du Centre » est accordée pour une durée d'un an, reconduite tacitement à :

Monsieur Frédéric LEMAIRE
SARL FERME DE LA MOTTE
52 rue du Château
41370 TALCY

Pour les produits suivants :

- Oignon jaune bio
- Oignon jaune conventionnel
- Oignon rouge bio
- Oignon rouge conventionnel
- Courges : potimarron, butternut, sucrine du Berry, courge spaghetti
- Pommes de terre bio : frites, gratin-vapeur-rissolées, grenaille, primeur, purée
- Échalotes bio
- Échalotes conventionnelles
- Ail bio
- Ail conventionnel

NB : Ces produits bénéficient de la Marque « Produit en Région © du Centre » uniquement s'ils sont cultivés en Centre-Val de Loire.

L'utilisation de la Marque « Produit en région © du Centre » pour d'autres produits que ceux précités ou précédemment agréés, pourra être concédée lors d'un prochain examen par la Commission d'agrément et fera l'objet d'une nouvelle attestation.

Faite en 2 exemplaires

À Orléans, le 8 juillet 2025

Stéphane AUFRÈRE
Directeur général